

COMMUNE DE BIZANOS	Autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT	AT06413223P0006
<p>Demande déposée le : 18/04/2023</p> <p>Complétée le :</p> <p>Par : LE RELAIS 65 M. MASSAT Jean-Michel</p> <p>Demeurant : Chemin de la Herry 65500 VIC EN BIGORRE</p> <p>Pour : Aménagement d'un magasin de vente de vêtements</p> <p>Sur un terrain sis à : 3 AV DU BATAILLON DE JOINVILLE</p> <p>Cadastré : AB 0269</p> <p>Dénomination de l'établissement : DING FRING</p> <p>Classement sécurité incendie : Type M - 3eme catégorie</p>		

**Le Maire de BIZANOS,**

**Vu** la demande susvisée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111.7 et suivants, R 111.19 et suivants, L. 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants, R. 123-45 et R. 123-46,

**Vu** l'arrêté Ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté Ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L. 422-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 06/06/2023,

**Vu** l'étude le rapport n° 20231196 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 29/06/2023 ,

**Considérant** que le classement de cet établissement recevant du public est de type M, de 3<sup>ème</sup> Catégorie et que l'effectif théorique maximal retenu est de 174 personnes admises simultanément, personnel compris (MAGASIN DING FRING) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux objet de sa demande sous réserve du respect des prescriptions contenues dans:


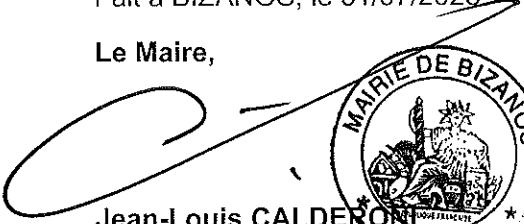
- le rapport n° 23243 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 06/06/2023(photocopie ci-jointe),
- le rapport ou l'étude n° 20231196du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 29/06/2023(photocopie ci-jointe).

**ARTICLE 2 :** A l'achèvement des travaux et préalablement à l'ouverture du public, vous devrez solliciter l'autorisation d'ouverture de votre établissement.

Un courrier devra à cet effet, être adressé ou déposé en mairie au moins 1 mois avant la date prévisionnelle d'ouverture afin que la commission Consultative Départementale de la Protection Civile de la Sécurité et de l'Accessibilité puisse procéder à la visite de réception.

Fait à BIZANOS, le 31/07/2023

Le Maire,



Jean-Louis CALDERON

**NOTA :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié au pétitionnaire, et qui sera transmise à Monsieur l'Officier rapporteur de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pau (SDIS).

#### INFORMATIONS

**Droit des tiers :** La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

**Délais et voies de recours :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.